



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN  
à Monsieur Jan JAMBON, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, concernant  
l'assouplissement de la législation cadrant la profession d'agent de sécurité.**

*- déposée le 25 avril 2016 -*

Monsieur le Ministre,

Dans l'optique de renforcer de manière substantielle la collaboration entre les acteurs privés et public du secteur, et rencontrer ainsi de manière optimale les besoins en matière sécurité sur notre territoire, certains représentants du secteur de la sécurité privée ont récemment plaidé pour un assouplissement de la législation cadrant l'activité d'agent de sécurité,

Parmi les mesures proposées, figurent entre autres l'autorisation pour les agents de sécurité de patrouiller dans les rues, ou encore l'octroi d'un droit d'accès aux images de vidéosurveillance enregistrées sur la voie publique. Ainsi, en cas d'infraction constatée, les agents de sécurité alerteraient immédiatement les forces de l'ordre, permettant une intervention rapide de ces derniers tout en déchargeant les agents de police des missions de surveillance.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Le renforcement des compétences actuellement dévolues aux agents de sécurité, tel que l'autorisation de patrouiller dans les rues ou l'accès aux images enregistrées sur la voie publique est-il actuellement à l'étude au sein de votre département ?
- D'autres mesures d'assouplissement de la législation actuellement en vigueur cadrant la profession d'agents de sécurité sont-elles actuellement envisagées par vos services ? Si oui, lesquelles ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Kattrin JADIN**

**Objet: Profession d'agent de sécurité. - Assouplissement de la législation**

1-2.

En 2015, la loi relative à la sécurité privée a été évaluée en concertation avec les représentants des secteurs concernés. Dans ce cadre, il a également été question des compétences des agents de gardiennage.

Dans le courant de janvier 2016, le rapport de cette évaluation a été mis, en ligne, à la disposition des membres de la Commission Intérieur de la Chambre des Représentants.

Le Gouvernement déposera auprès des Chambres un projet de loi relatif à cette matière. Je ne manquerai pas de commenter le tout en détail quand le projet de loi sera discuté au Parlement.

De Minister,

Le Ministre,

Jan Jambon